

Parc amazonien de Guyane
Etablissement public du parc national



Conseil d'administration
Séance du 27 novembre 2024

Motion 2024-376

Ressources de l'établissement public du Parc amazonien de Guyane

Comme suite à la prise de connaissance d'un récent projet d'amendement visant à réduire de 7 ETP les moyens humains de la brique « Parcs nationaux », un courrier collectif daté du 26 novembre a été transmis à notre ministre de tutelle, par la voie de Mme Rozenn HARS, Présidente de la conférence des Présidents de Parcs nationaux.

Le conseil d'Administration du Parc amazonien de Guyane, à travers la présente motion, se déclare bien entendu solidaire de la conférence des Présidents des Conseils d'administration et du collège des directions des établissements publics de parcs nationaux, mais n'en oublie pas pour autant ses spécificités, largement soulignées par le rapport CGEDD de 2014, actualisé par la mission IGEDD de 2024 : situation géographique unique en Amérique du sud, superficie 4 fois supérieure à la somme des 10 autres parcs, contraintes logistiques hors normes et étendue singulière de ses missions statutaires (outre les missions traditionnelles, poids considérable des actions culturelles, de celles liées au développement durable ainsi qu'à la lutte contre l'orpaillage illégal)

S'y ajoutent désormais l'adaptation concrète aux changements climatiques, et le très net renforcement des projets de coopération avec nos pays voisins, suite à la visite du Président de la République en mars dernier : coopération avec le Parc National des montagnes des Tumucumaques, dans la perspective de la COP 30 à Belem en octobre 2025, et lancement d'un nouveau programme très opérationnel de renforcement du réseau des aires protégées du Guyana, du Surinam, de la Guyane française et du Brésil.

En séance du Conseil d'administration du PAG du 27 novembre 2024, l'examen du budget initial 2025 a été l'occasion de confirmer la fragilité des moyens qui nous sont accordés, au regard des missions qui nous sont confiées.

Le Parc est un opérateur de l'Etat au service du territoire du Sud Guyane et de ses habitants. A l'heure où la stratégie nationale pour la biodiversité est mise en avant comme un élément central de la politique du Ministère de l'Ecologie, à l'heure où les questions climatiques sont mises en avant également comme élément transversal de toutes les politiques publiques, l'érosion des moyens de fonctionnement attribués au PAG conduirait a contrario à devoir renoncer à certaines missions, afin de maintenir un équilibre budgétaire satisfaisant. Il appartiendrait au ministère de tutelle dans ce cas d'indiquer à l'établissement public du parc amazonien quelles seraient les missions qu'il devrait abandonner ou réduire.

Si l'année 2024 aura été une année dynamique en termes de réalisations de tous ordres, elle aura aussi été difficile sur le terrain de la Lutte contre l'orpaillage illégal, avec une hausse spectaculaire du nombre de chantiers illégaux sur le territoire du PaG, en raison d'une conjoncture difficile : retrait d'escadrons de

gendarmerie mobile en raison des contraintes liées à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques et des difficultés en Nouvelle Calédonie, associé à une hausse historique du prix du gramme d'or.

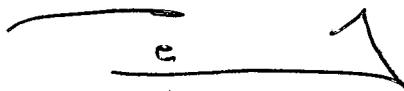
2025 sera quant à elle l'année de l'évaluation finale de la charte du Parc amazonien, et de la projection concertée sur un nouveau cycle de 12 années d'engagements partenariaux.

Les enjeux sont considérables et le PAG ne pourrait pas faire plus avec des moyens réduits, ni même à moyens constants. En particulier, les actions de coopération internationale, concourant nettement au rayonnement de la France, vont impliquer une capacité de préfinancement appelant un minimum de trésorerie pour aller chercher des financements européens.

Bien conscient de la situation budgétaire générale et de l'effort collectif demandé, le Conseil d'administration du Parc amazonien de Guyane demande donc expressément, afin de ne pas avoir à abandonner des missions dont l'utilité concrète n'est plus à démontrer :

- Le maintien (a minima) de ses moyens en ressources humaines ;
- L'abondement de 300.000 € de sa trésorerie, qui permettra de mobiliser de nouvelles ressources financières (estimation : 1 M€) nécessitant invariablement des avances souvent longues à récupérer, que la trésorerie du PaG ne permet plus du tout.

Le président du Conseil d'administration,

A handwritten signature in black ink, consisting of a horizontal line with a small 'e' in the middle, followed by a vertical line and a diagonal stroke forming a triangle.

Jules DEIE